

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 06 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX ET LE SIX AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire. Madame le Maire rappelle que la réunion prévue initialement le vendredi 1^{er} avril 2022 a dû être reportée au mercredi 06 avril 2022 pour cause de quorum non atteint.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Marilou BREYTON, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.

Absents :

M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à Mme Marielle EDMOND
Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à M. Samuel CHAMBEROD

Secrétaire de séance :
Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire donne les explications nécessaires au calcul des différentes bases.

Elle rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. A compter de cette date les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si environ 80 % des foyers fiscaux n'acquittent plus de TH sur leur résidence principale depuis 2020, les 20 % restants seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023.

Le produit de la TH acquitté par ces redevables en 2021 et en 2022 est perçu par l'Etat.

Les communes sont compensées de cette perte de recette fiscale depuis l'année dernière, d'une part, par le transfert à leur profit de la part départementale de TFPB et d'autre part, pour le solde, par une fraction des frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat.

Les EPCI sont eux compensés par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis sur les taux à appliquer pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'état qui lui est soumis,

Oui l'exposé de Madame le Maire,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes pour 2022.
- **VOTE pour l'année 2022 les taux des 2 bases d'imposition :**
 - 🚦 Taxe foncière (bâti) : **18,81 %**
 - 🚦 Taxe foncière (non bâti) : **51.14 %**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 2 027 243,00 €**
- **Section d'investissement : 2 416 571,01 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents travaux et projets qui vont être réalisés à court et moyen termes.

Projets :

- Isolation énergétique et acoustique et accessibilité du bâtiment mairie comprenant aussi la salle des fêtes du Bochet ;
- Salle des fêtes de Montricher : rénovation de la salle et travaux d'accessibilité pour les toilettes.
- Signalétique sur les Karellis.
- Projet de l'aire de camping-car, nouveau parking
- Finalisation des sentiers sur la Commune.
- Projet à long terme d'une micro-central hydroélectrique .

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2022 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation : 317 472,00 €**
- **Section d'investissement : 584 296,91 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2022 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Projets :

Etude sur l'assainissement à Albannette et sur la faisabilité d'un agrandissement de la STEP de Calypso.
Concernant Albannette, la population sera conviée à une prochaine réunion d'information.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,*
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,*
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

DEMANDE D'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN IMMEUBLE A MONTRICHER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2021 instaurant le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montricher-Albanne, approuvé le 27 mai 2021 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie de Montricher-Albanne sous le n°05/2022, reçue le 07 février 2022, adressée par Maître Alexandre GUILPAIN, notaire à TONNERRE (Yonne) en vue de la cession moyennant le prix de vingt-cinq mille Euros + prorata de la taxe foncière et frais de mutation, d'une propriété sise au 181, Grande Rue et d'un terrain sis au lieu-dit « Le Bravet », au village de Montricher à Montricher-Albanne, cadastrés respectivement section D-2909, D-2912 d'une superficie de 57 m² et du terrain situé au lieu-dit « Le Bravet » cadastré D-729, d'une superficie de 21 m² soit une superficie totale de 78 m², appartenant à Monsieur et Madame Pierre-André PRETRE DIT AGAUD ;

Vu la compétence de la Commune de Montricher-Albanne en termes de logements touristiques ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans le projet urbain du Plan Local d'Urbanisme et de la convention pour le logement saisonnier entre la Commune, l'organisme Action Logement et l'Etat afin de répondre aux besoins en logements pour les jeunes et les saisonniers et de leur proposer une offre en logement abordable et ainsi de redynamiser l'accueil de population nouvelle sur la commune (jeunes et saisonniers) sur les structures traditionnelles en villages et hameaux ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de demander à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan d'exercer le droit de préemption au nom de la Commune pour procéder à la préemption d'un bien situé au 181, Grande Rue et d'un terrain au lieu-dit « Le Bravet », au village de Montricher – 73870 MONTRICHER-ALBANNE, cadastrés respectivement section D n°2909, D n°2912 et D-729 pour le terrain, d'une superficie totale de 78 m², appartenant à Monsieur et Madame Pierre-André PRETRE DIT AGAUD.

Article 2 : la vente se fera au prix fixé dans la DIA, soit un total de de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) TTC.

Article 3 : La préemption interviendra par une prochaine délibération du conseil municipal suite à délégation du droit de préemption urbain pour ce bien. Un acte authentique constatant le transfert de propriété en faveur de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE sera alors établi dans un délai de trois mois suivant cette délibération.

RECouvreMENT DES 3% AUPRES DE LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES DE MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS

Madame le Maire présente à l'Assemblée le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

🚩 **APPROUVE** le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS qui s'élèvent à la somme de **13 401,94 €**.

🚩 **DIT** que pour l'année 2022, cette somme sera mise en recouvrement auprès de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

AFFOUAGE : RESILIATIONS DE COUPES D'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Monsieur EDMOND Gilbert sollicitant l'attribution de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère à compter de l'année 2023. Le Conseil Municipal, sous réserves que les critères soient respectés, donne son accord.

Il est aussi saisi de la demande de Madame LAURENT Nicole sollicitant sa radiation dès cette année de la liste des affouagistes. Le Conseil Municipal donne son accord.

DEMANDE DE LOCAL POUR UNE ASSOCIATION POUR UNE ACTIVITE SPORTIVE

Madame le Maire expose que l'association ASO sollicite une salle pour la création d'un dojo au Bochet. Elle laisse la parole à Monsieur Anthony OBIN, habitant de la Commune qui est en lien avec cette association. Il sollicite la transformation de la salle au rez-de-chaussée de l'ancienne école du Bochet en dojo en vue de la création d'une association de karaté. Il ajoute que ce dojo pourrait aussi bénéficier à d'autres associations sportives.

Il ajoute que les travaux de transformation nécessaires pourraient être effectués en partie avec l'aide de plusieurs bénévoles.

Madame le Maire prend la parole pour rappeler qu'il y a plusieurs projets pour cette salle notamment la création d'un café associatif. D'autres part, celle-ci est utilisée pour le dépôt du matériel du Comité des fêtes. Elle suggère de faire une évaluation du coût des travaux et invite l'Assemblée à se rendre sur place dans les prochaines semaines.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL

Monsieur Samuel CHAMBEROD prend la parole et informe l'Assemblée qu'il a fait une demande auprès de la Fédération Française de Judo pour lui exposer le projet de dojo à l'ancienne école du Bochet qui pourrait bénéficier d'une subvention. Il ajoute qu'il a aussi pris attache auprès du Département et a demandé un entretien à Madame Émilie BONNIVARD sur les modalités d'obtention d'une subvention si ce projet aboutissait.

SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : AUTORISATION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE-ARVAN

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la proposition de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan d'adhérer au groupement de commandes concernant le schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

AFFAIRES DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22h50.